

**PROCES-VERBAL CONDENSE**  
**de la séance du**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du lundi 22 octobre 2018**

**Compte-rendu des commissions**

Les présidents des commissions donnent un rapide aperçu du travail effectué depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- C.C.A.S. : 03 juillet et 25 septembre

**Taxe d'aménagement : reconduction en 2019 de l'exonération sur les abris et cabanons de jardin**

Le Conseil Municipal approuve la reconduction en 2019 de l'exonération de la taxe d'aménagement, partie communale, sur les abris et cabanons de jardin soumis à déclaration préalable.

**Taxe locale sur la publicité extérieure : fixation des tarifs 2019**

La taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a modifié le régime antérieur des taxes sur la publicité qui prenait la forme de trois axes : la TSA (taxe sur les affichages publicitaires), la TSE (taxe sur les emplacements publicitaires) et la taxe sur les véhicules publicitaires.

En ce qui concerne les tarifs, la grille est élaborée selon différents critères tels que la taille de la collectivité, le type de support, sa dimension et son caractère numérique ou non.

La TLPE s'applique aux commerces disposant d'une surface globale d'affichage supérieure à 7 m<sup>2</sup>. L'article L.2333-9 du Code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation de la pénultième année.

Le taux de variation applicable en 2019 s'élève à + 1,2 % (source INSEE), ce qui donne les tarifs suivants pour les communes de moins de 50 000 habitants :

- dispositifs publicitaires et enseignes : 15,70 €/m<sup>2</sup> non numérique et 47,10 €/m<sup>2</sup> numérique (rappel tarifs 2018 : 15,50 € et 46,50 €)
- ces tarifs sont doublés lorsque la superficie taxable est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

Son application doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Approbation du Conseil Municipal

**Budget principal : Décision modificative n° 2**

Sur demande de la trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal la prise d'une décision modificative afin d'ajuster certains montants réels par rapport aux inscriptions prévisionnelles du budget primitif. Cette décision porte sur une somme totale de 33 905,36 € équilibrée en dépenses et en recettes de fonctionnement.

La section d'investissement ne nécessite aucun réajustement.

(Ces écritures figuraient anciennement au budget supplémentaire).

Approbation du Conseil Municipal

## Attribution de subventions

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

Association « Les Enfants de Mara » Pfastatt .....	380,00 €
. <i>subvention de fonctionnement 2018</i>	
Association du Monument National Hartmannswillerkopf .....	100,00 €
. <i>aide à la rénovation de l'éclairage du site</i>	
Département de l'Aude .....	1 000,00 €
. <i>aide aux sinistrés des inondations</i>	

## Avance de subvention sur l'exercice 2019

L'avance de subvention proposée est la suivante :

- MJC/Centre Socio-culturel La Bobine .....	20.000 €
---	----------

## Modification de l'état des effectifs du personnel communal

Le Conseil Municipal approuve la modification de l'état des effectifs du personnel communal suite à la création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et un poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

## Protection sociale complémentaire « Prévoyance » des agents communaux

Depuis le décret n° 2011-1474, paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque « Prévoyance » de leurs agents.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal avait décidé, en 2012, d'accorder une participation financière aux agents à hauteur de 20 € mensuel.

Le taux de cotisation étant passé de 1,03 % à 1,34 %, il est proposé d'adapter la participation financière de la commune en la relevant à 30 € par mois.

Le Conseil Municipal donne son accord

## Enquêtes publiques relatives à des demandes d'autorisation au titre des installations classées

### Société SCHROLL sise à Pfastatt

Un dossier d'enquête publique est présenté par la société SCHROLL concernant un projet d'extension du centre de transit et traitement de déchets sur son site de Pfastatt.

Le projet vise à l'extension des activités de la façon suivante :

- L'augmentation des capacités de transit annuelles de déchets non dangereux et de déchets d'équipements électroniques et électriques (DEEE) ainsi que des volumes de déchets non dangereux acceptables sur la déchetterie professionnelle ;
- La possibilité de prendre en charge et de conditionner des déchets d'amiante ;
- Le transit et la mise en balles d'ordures ménagères ;
- Le transit et la découpe de traverses de chemin de fer usagées ;
- Le transit de déchets inertes.

S'agissant d'une installation classée, une enquête publique était ouverte du 8 octobre au 7 novembre 2018 inclus.

L'article 10 de l'arrêté préfectoral stipule qu'indépendamment du déroulement de l'enquête, les conseils municipaux de la commune d'implantation et des communes du rayon d'affichage sont appelés à donner leur avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet présenté par la société SCHROLL.

**Société NVA METAL sise à Kingersheim**

Un dossier d'enquête publique est présenté par la société NVA METAL concernant un projet d'extension de son activité de collecte et recyclage de métaux sur le territoire de la commune de Kingersheim.

S'agissant d'une installation classée, une enquête publique était ouverte du 12 au 27 novembre 2018 inclus.

Notre ban communal étant touché par le rayon d'affichage, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet présenté par la société NVA METAL.

**MDPA : déclaration d'arrêt définitif des travaux des concessions Amélie, Else, Joseph et Max**

Dans le cadre des procédures d'arrêt des travaux miniers, les Mines de Potasse d'Alsace ont transmis à la Préfecture un dossier d'arrêt définitif des travaux miniers concernant les quatre dernières concessions exploitées : Amélie, Else, Joseph et Max

Les services préfectoraux ont fait parvenir à la commune un exemplaire du dossier pour avis du Conseil Municipal.

En 2008, les Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) ont renoncé à 33 de leurs 37 concessions minières dans le cadre de procédures d'arrêt des travaux similaires à celle en cours. Ne restaient alors que les quatre concessions précitées, conservées pour assurer les travaux nécessaires à l'entretien des galeries. Ces concessions expirent le 31 décembre 2018.

Il aurait été juridiquement possible de renouveler les concessions mais elles ne sont plus nécessaires à la poursuite des travaux car les MDPA n'exploitent plus le gisement. Néanmoins, les travaux visant à préparer puis à procéder à la fermeture définitive des mines s'imposent toujours à l'exploitant en application du code minier et ce jusqu'au terme de la procédure qui est engagée par le dépôt du présent dossier de déclaration.

Ladite procédure concerne :

- La fin des travaux du fond des concessions Amélie, Max, Joseph et Else,
- Le remblayage et la fermeture des deux puits Joseph et Else,
- La destruction des chevalements des deux puits ainsi que les bâtiments et machines d'extraction associés sur les parcelles sur lesquelles se trouvent ces puits,
- L'identification des risques nécessitant des mesures de prévention et de surveillance au-delà de la date d'échéance du titre minier.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la fermeture des puits Amélie, Max, Joseph et Else.

**Mulhouse Alsace Agglomération : rapport d'activité 2017**

M2A nous a transmis son rapport d'activité 2017 pour communication au Conseil Municipal. Ce rapport retrace notamment les actions entreprises ou soutenues par M2A au cours de l'année 2017 et

s'articule autour de trois priorités stratégiques :

- un territoire attractif, en matière de développement économique et touristique, de soutien à l'emploi et à l'enseignement supérieur,
- un territoire responsable, par ses politiques d'aménagement durable et de gestion des déchets,
- un territoire solidaire, grâce à une offre de services favorisant l'épanouissement de ses habitants et contribuant à la cohésion sociale de l'agglomération.

Un exemplaire du rapport a été transmis par mail ou support papier avec l'ordre du jour.

En ce qui concerne l'avis de l'Assemblée, les textes n'imposent aucune formule particulière et il est proposé que le Conseil Municipal prenne acte du rapport d'activité 2017 de la m2A.

### **Communications et divers**

Points évoqués :

Plan piscines de la M2A